

CHAPITRE 4

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

Contribution de l'organisation mondiale du commerce

Resumé: Les recherches économiques et les données de terrain montrent que la suppression des obstacles administratifs et réglementaires aux frontières peut avoir un puissant effet sur la réduction des coûts du commerce et l'accroissement des échanges. Le nouvel Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges a pour but d'accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit. Sa mise en œuvre devrait aider les pays en développement et les PMA Membres à réduire les inefficacités à la frontière et les coûts qui en résultent et donc à réaliser ces gains. L'un des traits particuliers de l'Accord est la flexibilité accordée aux Membres de l'OMC pour le mettre en œuvre. Premièrement, sur les quelque 35 mesures techniques de facilitation des échanges, beaucoup ne sont pas imposées, mais exigent plutôt les "meilleurs efforts". Deuxièmement, l'Accord permet à chacun des pays en développement ou des PMA Membres de déterminer quand il mettra en œuvre chaque mesure de facilitation des échanges et de déterminer le soutien dont il a besoin pour la mettre en œuvre.

INTRODUCTION

Après près de dix ans de travail, les Membres de l'OMC ont conclu les négociations relatives à l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après l'AFE ou l'Accord) à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013 (le texte final de l'AFE a été publié le 15 juillet 2014 sous la cote WT/L/931). L'Accord a été ouvert à l'acceptation des 160 Membres de l'OMC le 27 novembre 2014 et entrera en vigueur lorsque deux tiers des Membres auront notifié son acceptation à l'OMC (la Décision du Conseil général et le Protocole d'amendement figurent dans le document WT/L/940).

L'AFE est un accord historique pour l'OMC et pour les communautés du commerce et du développement, c'est le premier accord commercial multilatéral conclu depuis la création de l'OMC en 1995. Et, ce qui est peut-être encore plus important, l'Accord énonce un principe qui ne se trouve dans aucun autre Accord de l'OMC, ou du GATT, à savoir que l'obligation pour un pays en développement ou un pays moins avancé (PMA) de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord est subordonnée à l'acquisition par ce pays de la capacité technique nécessaire, ce qui peut nécessiter un soutien des donateurs, sur la base de l'évaluation qu'il fait de ses propres besoins et priorités.

Pour appliquer ce principe unique en ce genre, l'Accord contient des dispositions détaillées qui définissent les rôles et les responsabilités des pays en développement et des PMA Membres, d'une part et, d'autre part, des Membres donateurs et des organisations internationales et multilatérales qui soutiennent la facilitation des échanges. Il indique également les institutions chargées de soutenir la fourniture d'une assistance et les procédures à suivre à cet égard.

Le présent chapitre présente brièvement le nouvel Accord, les besoins et les priorités des pays en développement et des PMA Membres, et le soutien disponible. En outre, comme la facilitation des échanges en général est un enjeu prioritaire pour les donateurs et pour les pays en développement et les PMA Membres depuis un certain nombre d'années, ce chapitre donne des exemples de mise en œuvre réussie de certaines dispositions de l'Accord avec le soutien des donateurs et des avantages en résultant.

L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

Le nouvel Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges a pour but d'accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit. Aujourd'hui, les importateurs et les exportateurs supportent des coûts élevés dus à l'inefficacité des procédures de contrôle et de dédouanement appliquées par les douanes et les autres autorités présentes aux frontières, à l'existence de formalités et de prescriptions inutiles en matière de documents requis à la frontière, ainsi qu'à des redevances et impositions administratives opaques – toutes choses qui entraînent une perte d'efficacité économique considérable pour le commerce international.

Pour pouvoir mieux comprendre l'importance de l'AFE, il faut considérer la situation des parties prenantes qui souffrent le plus de l'inefficacité des procédures. Cette inefficacité désavantage tout particulièrement les petites entreprises, qui ont moins de moyens pour faire face aux lourdes procédures de contrôle, ainsi que les exportateurs et les producteurs des pays en développement sans littoral, dont les produits et les fournitures doivent franchir plusieurs fois les frontières (souvent celles d'autres pays en développement), et les producteurs de produits agricoles et autres denrées périssables ou de produits livrés juste à temps, pour lesquels tout retard de livraison peut nuire directement à la valeur des produits et à la santé financière des entreprises qui les vendent ou les reçoivent.

Ce point est clairement confirmé pour la recherche économique. Hummels (2001) a calculé qu'un jour de retard à la frontière entraîne une augmentation des coûts d'environ 0,8% en moyenne dans le monde. Sur la base de ces travaux et d'une étude de 126 pays utilisant un modèle de gravité, Djankov et al. (2010) ont constaté que chaque journée de transit avait pour effet de réduire le volume des échanges d'un peu plus de 1% en moyenne. Ils ont pu appréhender les effets des retards administratifs en utilisant comme variable de substitution le nombre de signatures exigées à l'exportation ou à l'importation. Ces retards avaient un effet équivalant à l'allongement de 70 kilomètres de la distance entre l'usine et

le marché de destination. Hoekman et Nicita (2010, 2011) estiment que les efforts faits pour rapprocher la performance des pays à faible revenu en matière de logistique et de facilitation des échanges (mesurée par l'indice de performance logistique et l'indicateur du "coût de l'activité commerciale" de la Banque mondiale) de celle des pays à revenu intermédiaire accroîtraient le commerce de 15%, soit le double de ce que permettrait la convergence avec la moyenne des droits d'importation des pays à revenu intermédiaire.

La perte d'efficacité due à des contrôles à la frontière trop pesants ressort aussi clairement de bon nombre des cas d'expérience présentés par les participants à l'exercice de suivi réalisé dans le cadre de l'Examen global de l'Aide pour le commerce 2015. Dans une communication, la CEDEAO a indiqué que les points de passage des frontières terrestres avaient été identifiés comme des goulets d'étranglement importants le long des principaux corridors routiers régionaux d'Afrique de l'Ouest. L'incohérence des procédures et de la documentation et la multiplicité des organismes gouvernementaux se traduisent par de mauvaises pratiques à différents niveaux, ce qui retarde et complique le passage des frontières par les marchandises, les personnes et les véhicules. D'après une étude citée par TradeMark East Africa, seulement 43% du temps de transport par camion le long des corridors commerciaux du Rwanda est passé en déplacement, le reste étant passé à attendre aux frontières ou aux barrages routiers, sans parler du temps de repos.

La suppression des obstacles administratifs peut contribuer grandement à la réduction des coûts du commerce. L'encadré 4.1 ci-dessous montre les économies réalisées et les autres avantages résultant de la mise en place de guichets uniques pour le dédouanement, indiqués dans les études de cas présentées.

Encadré 4.1 Économies réalisées grâce aux guichets uniques

"Le Kenya TradeNet System permet aux opérateurs commerciaux qui passent par le port de Mombasa, plaque tournante économique de l'Afrique de l'Est, ou par les aéroports et les postes frontières terrestres du pays, d'acheminer les marchandises et de suivre leur mouvement plus rapidement, plus facilement et à un moindre coût grâce à une procédure de dédouanement simplifiée. Compte tenu du volume actuel de marchandises importées ou en transit au Kenya, le Kenya TradeNet System pourrait permettre, grâce à la simplification des procédures, de réaliser une économie de l'ordre de 150 à 250 millions de dollars EU par an pendant les trois premières années, ce qui profitera à l'économie kényane. Ce chiffre devrait atteindre 300 à 450 millions de dollars EU par an dans les années suivantes."

Administration fiscale du Kenya

"Avec un budget de 3,5 millions de dollars EU échelonné sur quatre phases entre 2010 et 2014, le projet de guichet unique électronique du Rwanda a déjà permis de ramener le délai de dédouanement des marchandises de 2 jours et 10 heures en 2010 à 23 heures en 2014. En conséquence, le coût total estimatif d'une déclaration pour un opérateur économique agréé est tombé de 350 à 64,5 dollars EU. Compte tenu de l'économie réalisée, le retour sur investissement est estimé à 18 millions de dollars EU par an." **TradeMark East Africa**

"Depuis 2008, avec l'aide des partenaires de développement, le gouvernement du Tadjikistan a développé un système de guichet unique pour réduire les coûts à l'exportation et à l'importation et améliorer les conditions de facilitation des échanges dans le pays. Le programme de guichet unique prévoit une approche échelonnée. La première phase consiste à uniformiser, simplifier et automatiser les procédures d'échange de renseignements et de documents liées au dédouanement, ouvrant la voie à la participation d'autres agents, tels que les fournisseurs de services logistiques, dans une deuxième phase." **Tadjikistan**

"Le guichet unique fait partie de notre stratégie pour attirer plus de commerce international, pour renforcer l'économie locale et pour améliorer notre classement d'après l'indice de compétitivité du rapport Doing Business de la Banque mondiale. Le nouveau guichet unique togolais repose sur un système de facturation particulièrement innovant: tous les paiements et transactions sont indiqués dans un document unique, ce qui permet un suivi plus efficace des coûts et des taxes." **Togo**

Source: Étude réalisée par le Secrétariat de l'OMC.

Des études montrent que la réduction des obstacles administratifs inutiles ou pesants peut procurer des avantages économiques considérables en augmentant le potentiel d'exportation et l'investissement étranger et en permettant aux consommateurs d'accéder à un plus large éventail de produits. Les pays en développement où les obstacles administratifs et procéduraux sont plus importants ont peut-être le plus à gagner des réformes. Par exemple, d'après des études de l'OCDE, une baisse de 1% des coûts du commerce mondial entraînerait une augmentation du revenu mondial d'au moins 40 milliards de dollars EU, dont l'essentiel (63%) reviendrait aux pays en développement (OCDE, 2013). L'encadré 4.1 met en évidence les économies réalisées par les participants à l'exercice de suivi par suite de la mise en place du système de guichet unique prévu par l'AFE. La mise en œuvre de l'AFE devrait aider les pays en développement et les PMA Membres à réduire les inefficacités à la frontière et les coûts qui en résultent, procurant ainsi des gains substantiels.

Réduction des coûts à la frontière: mesures techniques

L'AFE prévoit environ 35 mesures techniques pour accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises (voir les intitulés des articles dans l'encadré 4.2). Ces mesures techniques imposent aux Membres de l'OMC l'obligation: 1) d'accroître la transparence; 2) d'améliorer la gouvernance au moyen de disciplines relatives aux processus de réglementation et de prise de décisions; 3) de rationaliser et de moderniser les procédures et les techniques de contrôle aux frontières; et 4) d'accélérer le mouvement des marchandises en transit.

Amélioration de la transparence

La difficulté d'obtenir des renseignements précis et fiables sur les prescriptions concernant l'importation, l'exportation et le transit entraîne des retards et des coûts importants. Au cours du processus d'importation ou d'exportation, les opérateurs commerciaux passent beaucoup de temps à chercher et remplir les formulaires et les documents requis. Le manque de clarté des prescriptions entraîne des retards et des coûts de dédouanement supplémentaires s'il faut corriger des documents et éventuellement fixer des pénalités. Cela préoccupe particulièrement les PME, qui, bien souvent, n'ont pas les ressources nécessaires pour rechercher et comprendre les exigences des marchés d'exportation, sur lesquels elles ne sont généralement pas présentes, en particulier si ces exigences ne figurent que dans des textes législatifs ou d'autres documents techniques rédigés dans une langue étrangère. Une étude de la CESAP de l'ONU a montré qu'une amélioration de la transparence et de la prévisibilité avait pour effet d'accroître la probabilité d'exporter pour les PME, ainsi que leur propension à exporter, car elle réduisait les coûts et les risques liés à l'activité commerciale. D'après cette étude, une augmentation d'une unité de la prévisibilité des politiques génère une augmentation de 66% de la probabilité pour les PME de participer aux activités d'exportation (Li et Wilson, 2009).

Pour améliorer la transparence, l'Accord exige que les gouvernements publient certains renseignements commerciaux spécifiés d'une manière facilement accessible. Les gouvernements sont également tenus de publier sur Internet les formulaires et documents requis, ainsi qu'une description pratique des procédures d'importation, d'exportation, de transit et de recours (dans une des langues de l'OMC lorsque cela est possible). En outre, ils doivent établir des points d'information que les négociants et les autres gouvernements peuvent contacter pour obtenir des renseignements et des formulaires. Afin d'accroître la prévisibilité et la certitude des coûts, les gouvernements doivent prendre des décisions contraignantes concernant l'application des lois et procédures à certaines marchandises avant leur importation (décisions anticipées).

Amélioration de la gouvernance

L'inefficacité résulte également du caractère redondant, aléatoire ou injustifié des formalités et prescriptions en matière de documents requis à la frontière. Cette inefficacité peut persister si le gouvernement n'a pas conscience de ses effets négatifs sur le commerce ou ne sait pas qu'il existe peut-être d'autres solutions plus efficaces qui lui permettraient d'atteindre les objectifs de la réglementation.

L'Accord exige que les gouvernements examinent leurs formalités et prescriptions en matière de documents se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit pour s'assurer que ces prescriptions sont adoptées ou appliquées en vue d'accélérer la mainlevée et le dédouanement des marchandises, de réduire les coûts et les délais de mise en conformité et de déterminer qu'il n'existe pas d'autre solution raisonnable qui serait moins restrictive pour le commerce. En outre, comme les personnes directement affectées par la réglementation sont souvent la meilleure source d'information sur les impacts et les alternatives, l'Accord impose aux gouvernements de ménager aux parties intéressées des possibilités pour formuler des observations sur l'introduction ou la modification projetées de lois et réglementations et de prévoir des consultations régulières avec les parties prenantes.

Encadré 4.2 Accord sur la facilitation des échanges

"ACCORD TECHNIQUE-MESURES TECHNIQUES"

Article

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Publication et disponibilité des renseignements 2. Observations et consultations 3. Décisions anticipées 4. Procédures de recours ou de réexamen 5. Mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence 6. Disciplines concernant les redevances et impositions | <ol style="list-style-type: none"> 7. Mainlevée et dédouanement des marchandises 8. Coopération entre les organismes présents aux frontières 9. Mouvement sous contrôle douanier 10. Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit 11. Liberté de transit 12. Coopération douanière |
|---|---|

Source: OMC

Pour améliorer l'équité des décisions prises par les autorités présentes aux frontières, l'Accord exige aussi que les Membres de l'OMC accordent un droit de recours contre les décisions des autorités douanières et imposent des disciplines concernant la fixation de pénalités par les douanes, selon lesquelles le montant des pénalités doit être proportionnel au degré d'infraction.

Modernisation des procédures à la frontière

La plupart des mesures techniques prévues par l'Accord visent à rationaliser et moderniser le traitement des marchandises par les douanes et les autres autorités aux frontières. Ces mesures nécessiteront de mettre en œuvre de nouvelles techniques et procédures, comme suit:

- utilisation d'un système de gestion des risques pour axer les contrôles douaniers sur les marchandises présentant un risque élevé;
- traitement avant arrivée pour permettre aux importateurs de déclarer, voire de dédouaner, les marchandises avant leur arrivée;
- procédures permettant la mainlevée des marchandises par les douanes avant le paiement de droits et de taxes;

- utilisation de formulaires électroniques pour les paiements et les documents de dédouanement;
- utilisation de procédures de dédouanement simplifiées pour les négociants agréés (c'est-à-dire très fiables et présentant peu de risque) et les opérateurs d'envois exprès.

Il y a aussi des dispositions importantes visant à promouvoir une plus grande coordination entre les différentes autorités présentes aux frontières (l'absence de coordination étant en soi un facteur de retard), y compris la coopération transfrontalière et la mise en place d'un guichet unique pour permettre aux négociants de présenter en un seul endroit les documents requis par toutes les autorités.

Transit

Enfin, l'Accord contient des dispositions détaillées visant à réduire bon nombre des coûts et des retards subis par les importateurs et les exportateurs lorsque leurs marchandises transitent par des pays, par exemple en raison de prescriptions excessives en matière de données et de documents, de l'existence de points de contrôle intérieurs et du recours obligatoire au convoyage, de retards dans la réalisation des opérations de transit et le remboursement des garanties de transit, de l'insuffisance des infrastructures de transit et du manque de coopération régionale.

Flexibilité pour la mise en œuvre – Une nouvelle approche du traitement spécial et différencié

Ce qui fait que ce nouvel Accord est unique et historique, c'est avant tout la flexibilité qu'il accorde aux Membres de l'OMC pour sa mise en œuvre. Cette flexibilité a deux dimensions: premièrement, parmi les quelque 35 mesures techniques prévues, plusieurs ne sont pas libellées en termes prescriptifs ("shall" ou "shall not"), mais plutôt en termes d'"effort maximal". Autrement dit, ces dispositions "encouragent" les Membres de l'OMC ou les obligent "dans la mesure où cela sera réalisable" ou "selon qu'il sera approprié" à appliquer les prescriptions techniques. Cette flexibilité intrinsèque est offerte à tous les Membres de l'OMC (développés ou en développement) et permet à chacun de mettre en œuvre les mesures de la manière qu'ils jugent adaptée à leurs capacités et à leurs spécificités locales juridiques, techniques ou autres.

Deuxièmement, l'Accord témoigne de la reconnaissance du fait que, sans un soutien extérieur en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités (ATRC), les pays en développement et les pays les moins avancés Membres risquent de ne pas pouvoir mettre en œuvre certaines, voire la totalité, des mesures techniques, et que ces Membres devraient déterminer eux-mêmes de quel soutien ils ont besoin et quand ils seront prêts à mettre en œuvre les mesures. Chose essentielle, les dispositions de l'Accord relatives au traitement spécial et différencié (TSD) permettent aux pays en développement et aux pays les moins avancés Membres de définir, pour chaque mesure, leur propre calendrier de mise en œuvre, dont l'exécution peut-être subordonnée à l'obtention de l'aide dont ils estiment avoir besoin en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.

L'Accord définit les mécanismes par lesquels les pays peuvent bénéficier de ces dispositions uniques en matière de TSD. Les pays en développement ou les pays les moins avancés Membres qui souhaitent en bénéficier doivent classer leurs mesures de facilitation des échanges dans l'une des trois catégories ci-dessous et notifier ces catégories au Comité de l'OMC dans des délais précis.

- **Catégorie A:** dispositions qu'un pays en développement Membre désignera pour mise en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (les PMA disposent d'une année supplémentaire).
- **Catégorie B:** dispositions qu'un pays en développement ou un PMA Membre désignera pour mise en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord.

- **Catégorie C:** dispositions qu'un pays en développement ou un PMA Membre désignera pour mise en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord et exigeant l'acquisition de la capacité de mise en œuvre grâce à la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités.

L'Accord prévoit également des mesures de sauvegarde additionnelles pour les pays en développement et les PMA Membres:

- **mécanisme d'avertissement rapide:** permet à un Membre de demander un report au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC s'il a des difficultés à mettre en œuvre une disposition de la catégorie B ou C à la date qu'il aura notifiée;
- **groupe d'experts:** dans les cas où le report demandé n'a pas été accordé et où un Membre ne dispose pas des capacités requises pour la mise en œuvre, le Comité de la facilitation des échanges établira un groupe d'experts pour examiner la question et formuler une recommandation;
- **transfert entre catégories:** les Membres pourront transférer des dispositions entre les catégories B et C;
- **période de grâce:** les pays en développement et les PMA Membres ne pourront pas faire l'objet d'une procédure de règlement des différends pendant une période initiale suivant la date à laquelle ils auront commencé à mettre en œuvre leurs mesures de facilitation des échanges. S'agissant des pays en développement, cette période de grâce s'appliquera pendant deux ans aux mesures relevant de la catégorie A.

Une plus grande flexibilité doit être accordée aux PMA Membres compte tenu de leurs besoins spéciaux. L'Accord établit donc le principe général selon lequel les PMA Membres "ne seront tenus de contracter des engagements que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles". Sur cette base, l'Accord prévoit expressément pour les PMA des prescriptions en matière de notification plus souples que celles qui s'appliquent aux pays en développement, des prolongations plus longues des délais de mise en œuvre des engagements, si cela est nécessaire, et des périodes de grâce plus longues, à savoir six ans pour la catégorie A et huit ans pour les catégories B et C, de sorte que, ces pays ne pourront faire l'objet d'aucune procédure de règlement des différends pour toutes les catégories de mesures, et pas seulement celles de la catégorie A.

L'inconvénient de cette flexibilité est que les Membres peuvent différer la mise en œuvre de l'AFE, ce qui, pourrait non seulement empêcher les pays de profiter rapidement des avantages en résultant, mais aussi porter préjudice aux partenaires commerciaux voisins, en particulier si ces partenaires sont des pays sans littoral qui espèrent tirer parti de la simplification des procédures à la frontière et des procédures de transit. Les Membres ont l'occasion de profiter du soutien offert pour la mise en œuvre pour faire des réformes significatives dans des délais raisonnables.

BESOINS ET POSSIBILITÉS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE

Quel type et quel niveau de soutien à la mise en œuvre seront nécessaires aux pays en développement et aux PMA? Quelles dispositions de l'Accord seront les plus difficiles à mettre en œuvre pour ces pays? Quelles mesures sont prioritaires dans la mise en œuvre échelonnée? Et pour quelles mesures un soutien extérieur sera le plus demandé?

Il ne sera possible de répondre de manière catégorique à ces questions que lorsque les pays auront notifié leurs engagements des catégories B et C, mais les renseignements communiqués à ce jour par les Membres de l'OMC donnent quelques indications.

Ces renseignements figurent dans les réponses de 62 pays en développement et PMA Membres aux questionnaires adressés dans le cadre de l'exercice de suivi 2015. Par ailleurs, 54 pays Membres ont notifié leurs engagements de la catégorie A (au 31 mars 2015), indiquant les mesures qui sont le moins susceptibles de nécessiter une aide extérieure. Et surtout, la grande majorité des pays en développement et des PMA Membres de l'OMC ont réalisé au moins une auto-évaluation détaillée – évaluation de leur situation actuelle par rapport à chacune des mesures techniques prévues par l'Accord et de leurs besoins et priorités en matière de mise en œuvre – avec l'aide du Secrétariat de l'OMC et des partenaires de développement (voir le tableau 4.1 ci dessous).

Généralement, ces évaluations se font avec la participation de représentants des douanes et des autres autorités présentes aux frontières, des ministères de la justice, du commerce et des affaires étrangères et d'associations professionnelles du secteur privé, tels que les courtiers en douane, les chambres de commerce et d'industrie ou d'autres associations professionnelles.

Tableau 4.1 Évaluations des besoins réalisées par les Membres de l'OMC

	Nombre d'évaluations des besoins réalisées	Pays en développement	PMA	Pays sans littoral (également comptés avec les pays en développement et les PMA)
2007–2010	94	60	34	18
2013–2014	90	40	30	14

Source: OMC

Priorités en matière de soutien à la mise en œuvre

Ces sources indiquent que les pays en développement et les pays les moins avancés considèrent que les mesures techniques ci-après prévues par l'Accord sont les principales priorités pour l'assistance technique et le renforcement des capacités (voir le tableau 4.2).

Comme le montrent ces résultats, les mesures le plus souvent citées comme des priorités pour l'assistance technique concernent le guichet unique, la coopération entre les organismes présents aux frontières, les opérateurs agréés, la gestion des risques et les décisions anticipées. En revanche, ces résultats n'indiquent pas clairement les raisons pour lesquelles ces mesures particulières sont jugées plus prioritaires que d'autres pour l'assistance technique. Ce n'est pas nécessairement parce qu'elles sont plus difficiles à mettre en œuvre.

Aucun pays ne part de zéro. Tous les Membres de l'OMC qui ont réalisé une évaluation de leurs besoins sont en totale conformité avec certaines de ces mesures. La plupart des pays appliquent déjà intégralement ou sont sur le point d'appliquer bon nombre des mesures, souvent avec le soutien des donateurs. Dans bien des cas, une mesure peut-être considérée comme hautement prioritaire parce qu'elle fait déjà partie du programme de modernisation du pays et/ou parce qu'elle est très demandée par les opérateurs commerciaux. Cela est probablement le cas pour le guichet unique, une des nombreuses mesures pour la mise en œuvre desquelles l'AFE exige seulement un effort maximal des Membres. Il se peut que de nombreux pays appliquent déjà certaines mesures, mais voient là une occasion d'élargir ou d'améliorer leurs programmes existants, ce qui pourrait souvent être le cas pour la gestion des risques.

Tableau 4.2 Mesures à soutenir en priorité

Mesures prioritaires d'après l'auto-évaluation des besoins des Membres de l'OMC	Mesures les moins notifiées au titre de la catégorie A	Mesures les plus difficiles à mettre en œuvre qui nécessitent un soutien en matière d'ATRC (questionnaire pour les pays en développement et les PMA)	Mesures nécessitant le plus d'ATRC (questionnaire pour les donateurs)
Guichet unique	Guichet unique	Coopération entre les organismes présents aux frontières	Formalités (y compris l'établissement d'un guichet unique)
Procédures d'essai	Opérateurs agréés	Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit (y compris l'établissement d'un guichet unique)	Coopération entre les organismes présents aux frontières
Gestion des risques	Contrôles renforcés	Publication et disponibilité des renseignements	Coopération douanière
Opérateurs agréés	Procédures d'essai	Décisions anticipées	Mainlevée et dédouanement des marchandises (y compris les mesures concernant la gestion des risques et les opérateurs agréés)
Comité national de la facilitation des échanges	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	Mainlevée et dédouanement des marchandises (y compris les mesures concernant la gestion des risques et les opérateurs agréés)	L'Accord dans son ensemble
Publication et disponibilité des renseignements	Points d'information	Coopération douanière	Autres mesures visant à renforcer l'impartialité
Coopération entre les organismes présents aux frontières	Coopération entre les organismes présents aux frontières		
Décisions anticipées	Décisions anticipées		

Note: Les mesures communes sont indiquées en gras.

Besoins en matière de soutien à la mise en œuvre

Comme cela est expliqué plus haut, les "auto-évaluations" réalisées par les pays en développement et les PMA Membres avec l'aide du Secrétariat de l'OMC et des autres donateurs peuvent donner des renseignements sur les difficultés rencontrées par certains pays pour mettre en œuvre certaines mesures. Cela est bien sûr important à comprendre, car les causes profondes de ces difficultés détermineront le type de soutien extérieur qui peut-être nécessaire (par exemple, expertise juridique, compétences TI ou autres compétences techniques, soutien à l'infrastructure, etc.).

Les auto-évaluations ont permis à chaque pays de déterminer ce dont il aurait besoin pour mettre en œuvre les mesures qu'il n'applique pas encore. Bien que bon nombre des mesures prévues par l'Accord soient fondées sur le principe de l'"effort maximal", les participants ont pu évaluer ce dont ils auraient besoin pour mettre pleinement en œuvre chaque mesure. Cette section résume les difficultés et les besoins d'assistance le plus couramment identifiés.

Elle fait aussi référence à certains des cas d'expérience présentés dans le cadre de l'Examen global de l'Aide pour le commerce 2015 afin de mettre en relief des exemples de mise en œuvre réussie des mesures prévues par l'AFE. Les programmes de facilitation des échanges mentionnés dans les cas d'expérience sont antérieurs à l'Accord. Ils n'ont donc pas de lien avec la mise en œuvre de l'AFE, mais ils donnent une idée du type de problèmes et de possibilités existant dans les domaines où l'AFE a introduit des droits et des obligations.

■ *Coordination des autorités présentes aux frontières*

Le manque de coopération et de coordination entre les autorités présentes aux frontières est un problème de mise en œuvre fréquemment mentionné. À cela s'ajoute souvent le chevauchement de leurs rôles et de leurs responsabilités, ce qui peut compliquer la mise en œuvre de l'AFE de plusieurs manières.

Premièrement, la coordination et la coopération entre les autorités présentes aux frontières est une exigence explicite de l'Accord. Deuxièmement, pour superviser la mise en œuvre de l'Accord au niveau national, chaque Membre doit établir un comité national de la facilitation des échanges, dont le bon fonctionnement nécessite la participation de tous les organismes pertinents présents aux frontières. Troisièmement, la coopération et la coordination entre ces organismes constituent aussi une condition implicite de la mise en œuvre de plusieurs mesures prévues par l'Accord. C'est notamment le cas pour l'établissement d'un guichet unique, qui exige principalement l'intégration ou la coordination des prescriptions des différentes autorités présentes aux frontières en matière de renseignements.

Dans certains pays, certaines autorités présentes aux frontières ont dit craindre que la mise en œuvre de l'AFE n'aille à l'encontre de leur mandat légal. Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait qu'elles ne comprennent pas bien les mesures prévues par l'AFE. Bien qu'en général, les responsables des divers organismes présents aux frontières aient participé aux évaluations nationales des besoins, il se peut que la connaissance des conditions et des objectifs de l'Accord n'ait pas été plus largement diffusée au sein de ces organismes.

Il est important de noter que la disposition exigeant que chaque pays établisse et maintienne un comité national de la facilitation des échanges ne relève pas des dispositions de l'Accord relatives au traitement spécial et différencié et doit être mise en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Mais cela ne signifie pas qu'un soutien des donateurs n'est pas nécessaire.

Une étude de cas sur l'établissement de l'équipe spéciale nationale de la facilitation des échanges au Nigéria montre qu'elle a réussi à coordonner les activités de 23 ministères, départements et organismes et d'acteurs du secteur privé organisé. Le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID) a soutenu l'élaboration de plans d'action à court, moyen et long termes qui définissent le rôle de l'équipe spéciale. Cette dernière est le point focal pour les activités de facilitation des échanges du Nigéria et elle assure la coordination d'un vaste programme de réforme soutenu par de nombreux donateurs.

■ *Technologies de l'information et de la communication (TIC)*

En règle générale, les mesures dont la mise en œuvre implique ou nécessite un projet relatif aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ont été identifiées par les pays en développement et les PMA Membres comme hautement prioritaires pour la fourniture d'une assistance et/ou particulièrement difficiles à mettre en œuvre.

Ainsi, de nombreux pays ont indiqué qu'ils ne respectaient que partiellement l'obligation de publication sur Internet en raison du manque de capacités en matière de TIC, y compris de l'insuffisance des services Internet, de logiciels et de matériels obsolètes, et de la capacité limitée des acteurs publics et privés d'effectuer des transactions par voie électronique; dans quelques pays, l'automatisation n'a pas encore été assurée.

Ces insuffisances empêchent également d'appliquer des mesures nécessitant l'utilisation des TI, comme le paiement par voie électronique et l'établissement d'un guichet unique. En outre, de nombreuses mesures, comme la gestion des risques et l'établissement des temps nécessaires à la mainlevée, nécessitent la collecte et l'analyse de renseignements, tandis que d'autres, comme les contrôles renforcés (systèmes d'"alertes à l'importation"), le traitement avant arrivée, les points d'information et la libération des garanties, pour n'en citer que quelques-unes, exigent un échange de renseignements rapide et efficace.

Sur les quelque 40 cas d'expérience, 19 comprenaient une composante TIC, par exemple: le renforcement des modules d'administration en ligne pour un échange de renseignements plus efficient (Belize); l'introduction d'une plate-forme d'échange électronique de formulaires douaniers uniques – FAUCA (Amérique centrale); la création de portails d'information commerciale (Lesotho, Haïti, RDP lao); l'établissement de guichets uniques (Rwanda, Kenya, Togo, Équateur, Costa Rica, Pérou); la mise en place d'un système électronique de suivi des cargaisons (Ouganda, Tanzanie, et El Salvador et Honduras); et la modernisation du système de dédouanement (Ouganda, Rwanda).

Un cas d'expérience cité par TradeMark East Africa met en évidence le retour sur investissement résultant de la réalisation de réformes pour réduire les temps de transit et de dédouanement grâce aux TIC et à des procédures simplifiées. Ce programme comporte trois éléments: 1) un système de dédouanement automatisé renforcé (mise à niveau de SYDONIA World); 2) un programme d'opérateurs agréés; et 3) un système électronique de suivi des cargaisons. Bien que ce projet d'assistance ne soit pas encore achevé, il a déjà procuré des avantages considérables. Le temps moyen nécessaire pour le dédouanement des marchandises et leur acheminement depuis Mombasa jusqu'en Ouganda par le Corridor Nord est tombé de 18 jours à 4 jours. Le nombre de documents douaniers a diminué de manière spectaculaire; par exemple, il a été réduit de 90% pour l'importation de combustibles. Cette réduction du temps de transport et de dédouanement des marchandises a eu une incidence directe sur le volume du commerce; par exemple, les importations de combustibles sont passées de 32,1 à 108 millions de litres. L'économie totale réalisée par les entreprises grâce à ce gain de temps est estimée à 373 millions de dollars EU par an.

■ *Cadre politique/juridique*

De nombreux pays n'ont pas de cadre juridique pour l'application de certaines des mesures prévues par l'AFE. Un cadre juridique désuet et obsolète peut entraver considérablement la mise en œuvre de nombreuses dispositions qui n'avaient pas été envisagées au moment de l'élaboration de la législation nationale. Beaucoup de pays ont dit avoir besoin d'une assistance technique pour examiner et réviser leurs lois et réglementations afin de les aligner sur l'Accord.

Les procédures modernes qui nécessitent généralement une modification de la législation sont notamment celles qui permettent de présenter les déclarations avant l'arrivée des marchandises (déclaration avant arrivée), ou de procéder à la mainlevée des marchandises avant le paiement des droits (séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions), celles qui permettent aux administrations d'accepter des copies de documents; et celles qui exigent que les lois soient publiées à l'avance pour permettre de faire des observations. Les lois de certains pays contiennent des dispositions qui empêcheraient la mise en œuvre de contrôles fondés sur les principes de la gestion des risques, la coordination entre les autorités présentes aux frontières et la mise en place d'un guichet unique.

■ *Procédures*

La complexité et le manque de clarté des procédures est un obstacle souvent signalé. Il semble que les procédures administratives sont souvent excessives et inefficaces. Certains pays doivent établir des procédures et directives commerciales et douanières conformes aux prescriptions, y compris en rationalisant et simplifiant les documents et procédures liés au commerce.

La lourdeur et l'inefficacité des procédures d'importation, d'exportation et de transit sont l'un des principaux problèmes que l'AFE cherche à résoudre. Pour cela, outre les procédures techniques prévues pour accélérer la mainlevée des marchandises et améliorer les contrôles douaniers, comme le traitement avant arrivée et la gestion des risques, l'Accord exige directement que les Membres examinent les formalités et prescriptions en matière de documents requis qu'ils appliquent en vue de réduire au minimum leurs effets et leur complexité.

Un projet innovant de commission frontalière mixte en Tanzanie, financé par le Conseil de la compétitivité des États-Unis, vise à simplifier les procédures administratives et réglementaires par le développement du travail d'équipe et d'une collaboration étroite entre tous les organismes présents aux frontières, et par l'offre d'un ensemble unique de services aux importateurs et aux exportateurs à un poste frontière. Ce projet a été réalisé avec succès dans 7 des 14 principaux postes frontières de transit.

Les Membres doivent également prévoir des procédures simplifiées pour les négociants dignes de confiance, ou "opérateurs agréés", c'est-à-dire ceux qui ont de bons antécédents en matière de conformité et qui remplissent des critères spécifiques. Le programme d'opérateurs agréés est l'une des mesures prioritaires mentionnées plus haut et il est cité dans plusieurs cas d'expérience soit comme un programme à part entière soit comme un élément d'un programme plus large d'opérateurs économiques agréés.

Dans un cas d'expérience concernant un programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) introduit en Ouganda avec le soutien de TradeMark East Africa, un fabricant de produits en matières plastiques de Kampala a expliqué les avantages dont son entreprise bénéficiait depuis qu'elle était devenue OEA.

"Nice House of Plastics économise environ 150 dollars EU par jour pour 25 conteneurs grâce au gain de temps résultant de la réduction du délai d'examen et d'inspection des marchandises et de l'acceptation de la déclaration d'importation avant l'arrivée. En outre, avant de devenir OEA, nous dépensions 10 millions de shillings ougandais pour dédouaner nos marchandises et nous ajustions nos prix tous les mois. Mais aujourd'hui, le dédouanement ne nous coûte rien et nous n'avons pas ajusté nos prix depuis un an, car le coût de notre activité commerciale est resté stable."

■ *Ressources humaines/formation*

L'un des problèmes les plus fréquents concernant la mise en œuvre des nouvelles mesures de facilitation des échanges est le manque de personnel et l'absence de programmes de formation pour les fonctionnaires et le secteur privé. Il arrive parfois que la législation nationale prévoit des mesures de facilitation des échanges, mais que ces mesures ne soient pas appliquées car les fonctionnaires ne savent pas comment le faire. De nombreux pays ont besoin d'une assistance technique pour élaborer des directives officielles ou des procédures opérationnelles type afin d'indiquer aux fonctionnaires des douanes comment appliquer les mesures. Cela permettra aussi d'assurer l'application plus cohérente et uniforme des mesures.

Il est important de disposer de personnel très qualifié, comme cela a été souligné dans 24 des 40 cas d'expérience.

L'un de ces cas d'expérience porte sur la mise en œuvre très réussie du système de guichet unique au Pérou. Avant son introduction, tous les fonctionnaires appelés à l'utiliser, ainsi que plus de 8 000 exportateurs et importateurs du pays, ont été formés à son utilisation par des experts de la Banque interaméricaine de développement. Ce guichet unique est maintenant utilisé par plus de 23 000 négociants dans l'ensemble du pays et il a permis d'économiser 70 dollars EU par transaction, soit, au total, 11 millions de dollars EU rien qu'en 2014.

■ *Équipement et infrastructure*

Les pays ont souvent indiqué que l'insuffisance des infrastructures, notamment le manque de sources d'électricité fiables, de routes et de ports, constituait un obstacle auquel les mesures générales de facilitation des échanges devaient remédier. S'agissant en particulier de la mise en œuvre des mesures de l'AFE, les principaux besoins signalés par les Membres concernaient les TIC (comme indiqué plus haut) et le matériel pour les inspections et les essais en laboratoire. Dans plusieurs pays, il y a peu de laboratoires publics et aucun laboratoire privé accrédité. Or des laboratoires sont nécessaires pour que les Membres appliquent les dispositions relatives à la notification de contrôles ou d'inspections renforcés et aux procédures d'essai.

Par ailleurs, et bien que cela ne soit pas exigé par l'AFE, de nombreux cas d'expérience ont fait état de projets d'infrastructure qui aideront à améliorer l'efficacité des procédures à la frontière, comme l'établissement d'un poste de contrôle intégré (PCI) à une frontière importante entre l'Inde et le Pakistan par laquelle passent surtout des produits périssables. Ce PCI vise à accélérer le dédouanement, il permet d'avoir plus d'espace pour les marchandises et il offre un ensemble unique d'installations intégrées, notamment, des installations pour la quarantaine et la fumigation et un pont-bascule. Il a permis d'accroître les importations et les exportations, d'accélérer le dédouanement; des marchandises et de réduire considérablement les coûts de dédouanement.

■ *Participation des milieux d'affaires*

Un autre obstacle souvent mentionné est le manque de coopération et de coordination entre les acteurs publics et privés. Ce problème a été mis en évidence dans le cadre du programme d'évaluation des besoins, l'une des plus grandes difficultés ayant été d'obtenir une large participation du secteur privé.

Il y avait plusieurs raisons à cela. Dans certains cas les négociants n'avaient pas connaissance des négociations menées à l'OMC et n'en comprenaient pas l'importance pour leur activité. Dans d'autres cas, ils hésitaient à s'exprimer devant des représentants d'organismes d'État par peur de représailles à la frontière. Parfois, c'était simplement une question de temps et d'argent, une petite entreprise ne pouvant pas se permettre qu'un employé s'absente plusieurs jours pour participer à l'évaluation.

Les améliorations à la frontière sont généralement dictées par les besoins du secteur privé. Les négociations à l'OMC sur la facilitation des échanges n'ont pas fait exception. Les Membres de l'OMC ont négocié le nouvel Accord afin d'obtenir de meilleures conditions pour leurs exportateurs dans les autres pays Membres de l'OMC. La participation continue du secteur privé a permis de poursuivre et de faire avancer les négociations pendant dix ans, comme en témoigne l'engagement de la Chambre de commerce internationale et de la Global Express Association pour soutenir l'AFE tout au long de la négociation.

Afin de superviser convenablement la mise en œuvre de l'Accord, il est important que les gouvernements et le secteur privé s'efforcent de coopérer efficacement, et donc que les principaux secteurs et associations soient représentés au sein du comité national de la facilitation des échanges.

Il est dans l'intérêt du secteur privé de continuer à faire pression sur les gouvernements pour veiller à ce que ses besoins soient satisfaits au cours du processus de mise en œuvre. Bon nombre des dispositions de l'Accord sont fondées sur le principe de l'effort maximal et les mesures ont été conçues de manière à permettre une certaine flexibilité dans la façon dont elles peuvent être mises en œuvre au niveau national. Dans certains pays, le secteur privé devra exercer une pression sur le gouvernement pour qu'il engage des réformes significatives et pour que le calendrier de mise en œuvre soit raisonnable.

Le secteur privé doit aussi veiller à ce que ses besoins et ses difficultés soient pris en compte dans les nouveaux programmes du gouvernement afin de garantir leur succès. Les milieux d'affaires peuvent avoir des renseignements sur le fonctionnement d'une entreprise moderne dont le gouvernement ne dispose pas.

Encadré 4.3 L'Alliance pour la facilitation du commerce avec le Viet Nam

L'Alliance pour la facilitation du commerce avec le Viet Nam a été établie en décembre 2014 dans le cadre de la collaboration entre l'Agence des États-Unis pour le développement international, la Chambre de commerce américaine au Viet Nam et la Chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam. Cette alliance, menée par le secteur privé, soutient la mise en œuvre de l'AFE, ainsi que la génération suivante d'accords de libre-échange, tels que le Partenariat transpacifique. L'Alliance vise aussi à améliorer la compétitivité des entreprises nationales et étrangères au Viet Nam grâce à un environnement commercial plus prévisible et plus transparent. Elle vise en particulier à aider le Viet Nam à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé dans la Résolution n° 19/NQ-CP, à savoir améliorer les résultats de son commerce transfrontières en réduisant de façon significative les délais et les coûts d'importation et d'exportation pour les aligner sur les moyennes régionales. À travers ses réseaux réunissant diverses parties prenantes, l'Alliance favorisera l'échange de renseignements sur la facilitation des échanges, y compris la participation à l'enquête sur la satisfaction des négociants réalisée chaque année par la Chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam en partenariat avec la Direction générale des douanes vietnamiennes, ainsi que la diffusion des données émanant du secteur privé sur l'efficacité des douanes.

Source: USAID.

www.usaid.gov/vietnam/press-releases/dec-12-2014-us-backed-alliance-facilitate-trade-through-public-private

Dans les cas d'expérience présentés aux fins de l'Examen global de l'Aide pour le commerce 2015, 27 sur 44 indiquaient que la participation du secteur privé était jugée essentielle pour la mise en œuvre réussie des réformes de facilitation des échanges.

■ *Autres questions*

Les autres questions que les Membres considéraient comme une source de difficultés concernaient les risques pour la sécurité, la méconnaissance des meilleures pratiques et le manque de ressources financières. Certains pays doivent concevoir une stratégie de collaboration avec les donateurs et élaborer des plans de travail pour mieux connaître les besoins et les difficultés. D'autres pays ont évoqué la nécessité d'établir des unions douanières pour simplifier la mise en conformité et réduire les coûts. Beaucoup ont exprimé leur souhait de recevoir des renseignements des autres pays sur leur expérience nationale et leurs efforts de réforme antérieurs.

TIRER PARTI DES POSSIBILITÉS

L'objectif le plus souvent cité dans les cas d'expérience est d'améliorer la transparence et de réduire les coûts du commerce en accélérant le dédouanement. Les cas d'expérience montrent que des progrès importants étaient déjà réalisés dans ces domaines grâce à l'application de mesures de facilitation des échanges. Il en ressort aussi que les organismes donateurs répondent bien aux principaux besoins et priorités identifiés par les pays en développement et les PMA.

Encadré 4.4 Cas d'expérience – Impacts plus larges de la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges

Ces études ont aussi montré un impact plus large sur l'économie et le développement résultant de l'accroissement du volume des échanges, de l'investissement étranger, de la diversification des marchés d'exportation, des recettes publiques, de l'investissement intérieur et de l'emploi, avec des bénéfices collatéraux, comme la réduction de la pollution et l'amélioration de la relation entre le secteur privé et les douanes. Dans ce contexte, il est aussi intéressant de noter que les donateurs interrogés dans l'exercice de suivi 2015 ont souligné que la mise en œuvre de l'AFE aurait des retombées positives sur les programmes de gouvernance (75%) et entraînerait une réduction des coûts et des délais associés à la passation de marchés aux fins de programmes nationaux (67%).

SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de l'AFE s'inscrit dans un cadre juridique qui définit les rôles et les responsabilités des pays en développement et des PMA Membres d'une part et des Membres donateurs et des organisations internationales et multilatérales qui soutiennent la facilitation des échanges d'autre part.

L'AFE est mis en œuvre dans le cadre de relations bien établies entre les pays en développement et leurs partenaires de développement. La mise en œuvre n'a pas lieu isolément, mais s'inscrit dans le contexte de ces cadres existants. De ce fait, les obligations juridiques qui lui servent de base complètent les relations de développement existantes. Dans le passé, le soutien pour la facilitation des échanges a été fourni sur les bases suivantes:

- Demande de soutien pour la facilitation des échanges, exprimée par les PMA et les autres pays en développement à travers les stratégies de développement nationales et régionales et dans d'autres documents de planification nationaux (par exemple, stratégies commerciales, stratégies d'exportation, développement des infrastructures de transport, etc.); et
- Fourniture d'une assistance par les partenaires de développement (Membres donateurs, organisations internationales et multilatérales) et les partenaires Sud-Sud, en fonction des besoins exprimés par le pays en développement dans le cadre de documents de planification et de demandes *ad hoc*.

Ce qui est nouveau dans ce contexte, ce n'est pas la facilitation des échanges en soi; c'est l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Il convient de noter à cet égard que l'AFE prévoit en outre une surveillance de l'offre et de la demande d'assistance pour la mise en œuvre de l'AFE et de l'efficacité du soutien accordé.

Cette section examine comment le système peut fonctionner compte tenu des dispositions de l'AFE relatives à la fourniture d'une assistance; elle donne un aperçu du soutien existant au titre de l'AFE, et examine comment le nouveau Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (voir page 21 pour de plus amples renseignements) peut aider à faire en sorte que le système fonctionne pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE, notamment si les donateurs et les pays en développement ont besoin d'un soutien pour appairer l'offre et la demande.

Procédures et mécanismes

En vertu de l'Accord, les "Membres donateurs" de l'OMC conviennent de faciliter la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités "suivant des modalités mutuellement convenues soit sur le plan bilatéral, soit par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées". Autrement dit, l'Accord n'exige pas que les donateurs fournissent cette assistance ou définissent un processus pour mettre les donateurs en rapport avec les pays qui ont besoin d'une assistance mais il laisse aux Membres concernés le soin d'établir ces arrangements entre eux. Cela assure une certaine flexibilité, et impose aux pays en développement et aux PMA Membres l'obligation de chercher les partenaires de développement qui répondront à leurs besoins.

Pour aider à appairer l'offre et la demande d'assistance, l'Accord impose aux donateurs des obligations en matière de transparence. Il exige que les Membres donateurs mettent à disposition des renseignements sur leurs programmes d'assistance, y compris sur les points de contact et sur le processus et les mécanismes de demande d'assistance. Les Membres donateurs de l'OMC sont tenus de présenter chaque année un rapport sur les projets d'assistance technique. Les organisations non Membres qui fournissent un soutien pour la facilitation des échanges sont aussi encouragées à fournir au Comité de la facilitation des échanges des renseignements sur les arrangements existants ou conclus.

Encadré 4.5 Facilitation des échanges en République démocratique populaire lao

La RDP lao a obtenu le soutien dont elle avait besoin pour mettre en œuvre des réformes générales visant à faciliter les échanges en faisant de la facilitation des échanges une priorité dans son septième Plan quinquennal national pour le développement socioéconomique (2011-2015). La RDP lao a aussi élaboré un Plan stratégique de facilitation des échanges pour la même période, comportant six mesures stratégiques: intégrer les objectifs de facilitation des échanges dans les programmes des différents ministères; simplifier, harmoniser et moderniser les procédures commerciales et douanières; mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'OMC, de l'ASEAN et de la sous-région du Grand-Mékong; développer la capacité du secteur privé; fournir des équipements et des installations; et créer un organe national chargé de la facilitation des échanges.

La priorité donnée à la facilitation des échanges par le gouvernement de la RDP lao a permis de mobiliser un soutien continu des donateurs. Par exemple, la Banque mondiale fournit au pays un soutien pour les douanes et la facilitation des échanges qui est programmé sur la base de son Programme d'assistance au pays pour la période 2012-2016. La Banque asiatique de développement fournit elle aussi une assistance pluriannuelle dans le cadre du programme pour la sous-région du Grand-Mékong en mettant l'accent sur la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation du transport transfrontières dans la sous-région du Grand-Mékong. La RDP lao reçoit également un soutien pour mettre en œuvre l'Accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN et le guichet unique de l'ASEAN et elle bénéficie du Programme stratégique de l'ASEAN pour le développement des douanes. Les donateurs actifs en RDP lao sont notamment l'Union européenne (qui a aussi contribué au financement du Mécanisme de la Banque mondiale pour le commerce et le développement de la RDP lao) et les États-Unis dans le cadre de leur accord avec la RDP lao et du projet d'intégration de l'ASEAN.

Source: Étude de Secrétariat de l'OMC

Pour garantir l'efficacité de l'assistance fournie, l'Accord énonce plusieurs principes à respecter, notamment: l'assistance devrait être fournie suivant des modalités mutuellement convenues, l'assistance ciblée devrait aider les PMA à renforcer durablement leur capacité, elle devrait prendre en compte le cadre de développement global et promouvoir l'intégration et la coordination au niveau régional. L'encadré 4.5 ci-dessous montre comment la facilitation des échanges a été intégrée dans les plans nationaux en RDP lao et comment l'assistance a été adaptée en fonction de la priorité donnée aux besoins en matière de facilitation des échanges.

Étant donné que les pays bénéficiaires sont les mieux placés pour coordonner l'assistance qu'ils reçoivent, l'Accord les encourage à collaborer avec ceux qui leur fournissent une assistance pour éviter les chevauchements et répétitions et promouvoir une coordination interne pour la mise en œuvre de l'Accord et l'assistance technique.

Pour la surveillance de la mise en œuvre, l'Accord impose des obligations de notification aux Membres qui souhaitent profiter des flexibilités en matière de mise en œuvre accordées aux pays en développement et aux PMA Membres.

Comme indiqué, ces Membres seront tenus de notifier au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC chacune des mesures techniques prévues par l'Accord en les classant dans l'une des trois catégories indiquées, à savoir les catégories A, B ou C. Les notifications initiales donneront des dates indicatives pour la mise en œuvre de chaque mesure; les notifications suivantes au Comité de l'OMC indiqueront les dates de mise en œuvre définitives. Ces notifications seront publiées, ce qui permettra à toutes les parties intéressées de suivre l'avancement de la mise en œuvre dans tous les pays en développement et PMA Membres de l'OMC.

Les pays en développement et les PMA Membres sont censés, par l'intermédiaire de leur comité national de la facilitation des échanges, suivre individuellement l'avancement de la mise en œuvre et déterminer s'ils développent suffisamment de capacités pour appliquer les mesures. Si ce n'est pas le cas, des communications additionnelles au Comité de l'OMC sont exigées aux termes de l'Accord.

- Un Membre peut demander un report de la date de mise en œuvre qu'il a notifiée pour une ou plusieurs mesures particulières. Si le report n'est pas accordé, il peut demander au Comité de l'OMC d'établir un groupe d'experts pour examiner la question et faire des recommandations.
- Si un Membre rencontre des difficultés pour mettre en œuvre certaines dispositions de l'Accord dans les délais qu'il a notifiés, il peut demander le concours du nouveau Mécanisme de l'OMC pour l'Accord sur la facilitation des échanges.

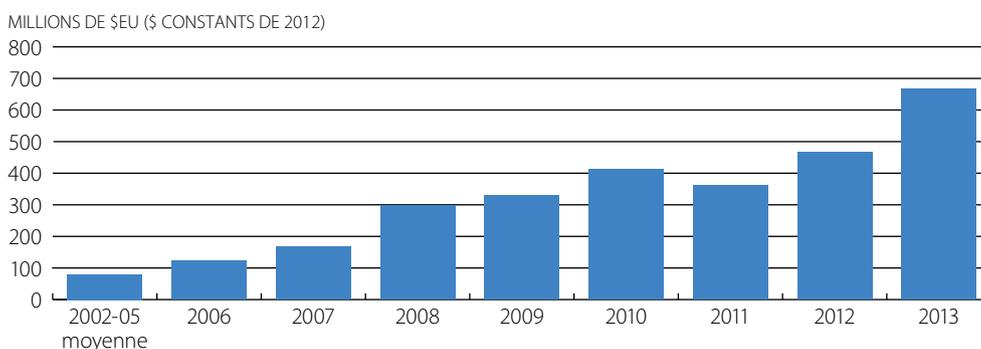
Comme indiqué précédemment, l'architecture juridique de l'AFE s'intègre bien dans les dialogues nationaux et régionaux sur le développement. Dans ces dialogues, la fourniture d'un soutien est influencée par a) la désignation de la facilitation des échanges comme un domaine prioritaire pour le soutien des partenaires de développement et b) par la réponse du (des) donateur(s) qui programme(nt) le soutien, par exemple sur la base de projets ponctuels, dans le cadre d'engagements pluriannuels (par exemple, dans le cadre de programmes d'assistance nationaux ou régionaux) ou en raison de l'appartenance à une organisation technique ayant des programmes d'assistance technique dans ce domaine (Organisation mondiale des douanes).

L'exercice de suivi 2015 indique qu'il y a une demande croissante de soutien pour la facilitation des échanges. Sur les 62 pays partenaires qui ont répondu au questionnaire de suivi, 57 ont dit que la facilitation des échanges était prise en compte dans les documents d'orientation qui étaient mis à jour ou élaborés – et 39 ont indiqué que c'était déjà une priorité dans leur stratégie nationale de développement ou leur stratégie nationale de développement du commerce. La facilitation des échanges était aussi considérée comme une priorité dans les stratégies de développement régional des sept communautés économiques régionales et projets de corridor ayant répondu au questionnaire de suivi.

Soutien de la facilitation des échanges

Les figures 4.1 et 4.2 montrent que des fonds importants ont été consacrés aux réformes visant à faciliter les échanges au cours de la dernière décennie – et qu'une expertise considérable a été acquise. Les engagements de financement en faveur de la facilitation des échanges sont passés de 80 millions de dollars EU en moyenne pendant la période 2002-2005 à 668 millions de dollars EU en 2013. Depuis 2005, un montant d'environ 1,9 milliard de dollars EU a été décaissé pour soutenir la facilitation des échanges, selon les chiffres déclarés au Système de notification des pays créanciers de l'OCDE.

Figure 4.1 Engagements de financement pour la facilitation des échanges, 2002-2013



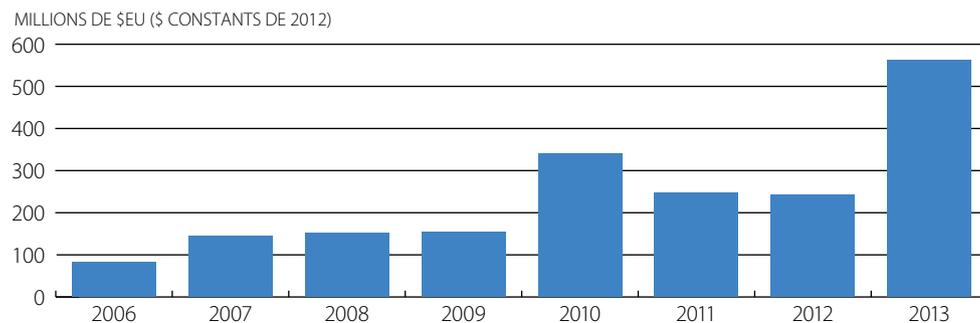
Source: Base de données sur les activités d'aide du CAD de l'OCDE (SNPC).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933241189>

Toutefois, la figure 4.2, qui indique les décaissements au titre du soutien à la facilitation des échanges, montre que la situation est plus nuancée. Ces décaissements ont en effet tendance à augmenter, mais ils sont caractérisés par d'importantes fluctuations, avec des pics (comme en 2010) et des baisses (comme en 2011 et en 2012), conjugués à de fortes variations nationales et régionales des apports financiers.

Les réponses des donateurs à l'exercice de suivi 2015 suggèrent que l'aide pour la facilitation des échanges peut encore augmenter. Sur les 37 donateurs qui ont répondu, 22 ont indiqué qu'ils comptaient accroître leur soutien à la facilitation des échanges au cours des 5 prochaines années, dont 4 (Australie, Nouvelle-Zélande, CNUCED et Banque africaine de développement) prévoient d'augmenter leur soutien de plus de 10%. La figure 4.1 montre clairement qu'à mesure que les négociations sur l'AFE avançaient vers une conclusion positive, la communauté des donateurs a donné une plus grande priorité à la facilitation des échanges en tant qu'objectif de développement dans sa programmation de l'aide.

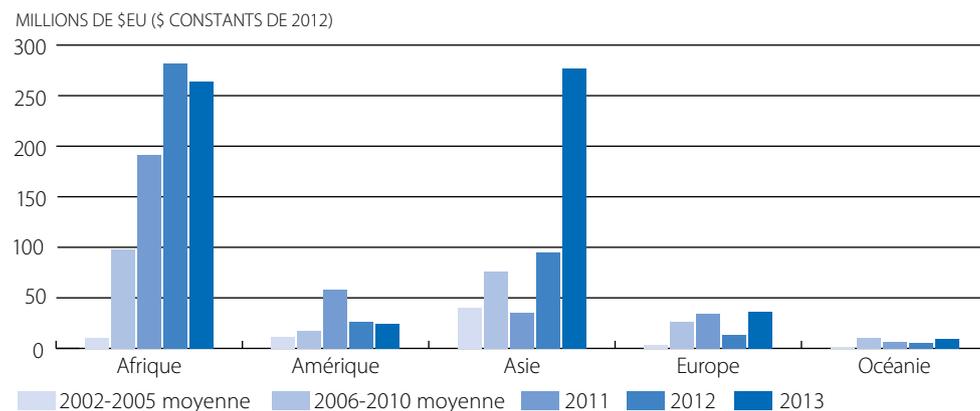
Figure 4.2 Décaissements pour la facilitation des échanges, 2002-2013



Source: Base de données sur les activités d'aide du CAD de l'OCDE (SNPC). [StatLink !\[\]\(0d12326490dcf2fb15b925ccac8d3f27_img.jpg\) http://dx.doi.org/10.1787/888933241197](http://dx.doi.org/10.1787/888933241197)

Les fluctuations dans le financement sont évidentes au niveau régional – voir la figure 4.3 ci dessous. Par exemple, l'assistance aux Amériques en matière de facilitation des échanges signalée au Système de notification des pays créanciers de l'OCDE a culminé en 2011 à 58 millions de dollars EU puis elle est retombée à 24 millions de dollars EU en 2013. La région a aussi attiré beaucoup moins de soutien que l'Asie (277 millions de dollars EU en 2013) et que l'Afrique (263 millions de dollars EU la même année).

Figure 4.3 Engagements de financement pour la facilitation des échanges par région, 2002-2013



Source: Base de données sur les activités d'aide du CAD de l'OCDE (SNPC). [StatLink !\[\]\(9c7a728b22e5d7455ab257bb0ec5eaf2_img.jpg\) http://dx.doi.org/10.1787/888933241205](http://dx.doi.org/10.1787/888933241205)

La variation est aussi marquée au niveau national. Les chiffres déclarés au Système de notification des pays créanciers de l'OCDE montrent que 12 pays ont reçu plus de 3 millions de dollars EU d'aide en matière de facilitation des échanges pendant la période 2002-2013. Par contre, 56 pays en développement ont reçu moins de 1 million de dollars EU pendant la même période et 14 n'ont enregistré aucun soutien national direct en matière de facilitation des échanges au cours de cette période, selon les chiffres de l'OCDE.

Il faut cependant noter qu'une aide croissante est fournie dans le cadre de programmes régionaux et mondiaux (189 millions de dollars EU en 2013 contre 26 millions de dollars EU en moyenne entre 2002 et 2005). C'est là un autre canal important pour le financement destiné à la facilitation des échanges. Ainsi, de nombreux pays qui n'ont pas pu mobiliser un soutien pour la facilitation des échanges au niveau national ont pu accéder à la place à des sources de financement régionales. L'encadré 4.6 présente le cas de la Gambie.

Encadré 4.6 Accès à un soutien régional pour la facilitation des échanges – le cas de la Gambie

La facilitation des échanges est considérée comme une priorité dans la stratégie nationale de développement de la Gambie: le programme pour l'accélération de la croissance et l'emploi (PAGE). Le programme PAGE, qui couvre la période 2012-2015, vise à faire de la Gambie un pôle de transit en améliorant le réseau routier et en renforçant les capacités du port de Banjul et de l'aéroport international de Banjul. Une évaluation des besoins en matière de facilitation des échanges a été effectuée par l'OMC à l'automne 2013.

Des réformes axées sur la facilitation des échanges ont été engagées. L'administration fiscale autonome de Gambie (GRA) a été créée en vue d'accroître l'efficacité; la loi sur les douanes et les droits d'accise a été actualisée en 2010 et le système SYDONIA a été modernisé pour devenir SYDONIA++. Un Sous-Comité de la facilitation des échanges, qui relève du Ministère du commerce et qui est présidé par l'Administration des douanes, examine et coordonne les actions relatives à la facilitation des échanges.

Le soutien reçu à ce jour pour la facilitation des échanges a été destiné à l'intégration régionale et à la modernisation des infrastructures de transport. Parmi les projets en cours, on peut citer le Programme indicatif régional de l'UE et le Programme régional de facilitation du transport et du transit routiers de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale. L'UE finance un programme visant à créer des postes frontières communs entre la Gambie et le Sénégal et l'Organisation mondiale des douanes a réalisé un projet de modernisation de l'administration douanière en Afrique de l'Ouest. En avril 2015, des fonctionnaires gambiens ont participé à un atelier de deux jours sur la facilitation des échanges organisé dans le cadre du projet de renforcement des capacités de négociation commerciale de la CEDEAO (financé par la Commission de la CEDEAO et l'Agence suédoise de coopération pour le développement international). À ce jour, l'essentiel du soutien pour la facilitation des échanges a été programmé à l'échelle de la CEDEAO.

Source: Étude réalisée par le Secrétariat de l'OMC

Le Système de notification des pays créanciers de l'OCDE contient un code distinct pour la facilitation des échanges. Les lignes directrices du Système donnent la définition suivante de l'assistance en matière de facilitation des échanges: "Simplification et harmonisation des procédures internationales d'importation et d'exportation (par exemple évaluation en douane, procédures de licences, formalités de transport, paiements, assurances); soutien aux départements douaniers; réformes tarifaires." Source: OCDE "Liste des codes-objet du SNPC". La notification au titre de ce code a donné, jusqu'à présent, une définition large de la facilitation des échanges, et non une définition basée strictement sur l'AFE. L'AFE a été conclu à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, en décembre 2013. Compte tenu de ce nouvel accord, l'OCDE cherche à établir de nouvelles lignes directrices pour la notification sous le code relatif à la facilitation des échanges. L'OCDE coopère également avec l'Organisation mondiale des douanes pour faire en sorte que l'assistance fournie par l'OMD soit mentionnée dans les notifications. Le tableau 4.3 ci-dessous indique les dix principaux projets de facilitation des échanges notifiés par les donateurs en 2013.

Tableau 4.3 Principaux projets de facilitation des échanges, 2013

Fournisseur de l'aide	Bénéficiaire de l'aide	Millions de \$EU	Type de financement	Description
Institutions de l'UE	Communauté de développement de l'Afrique australe	42,49	Dons au titre de l'APD	Mécanisme de la SADC lié au commerce
Banque mondiale	Myanmar	30,80	Prêts au titre de l'APD	Programme de réengagement et d'appui à la réforme du Myanmar
Institutions de l'UE	Afghanistan	30,54	Dons au titre de l'APD	Appui à la coopération régionale de l'Afghanistan
Royaume Uni	Sud du Sahara, niveau régional	21,28	Dons au titre de l'APD	Arrangement de mise en œuvre entre TradeMark Southern Africa et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe
Banque mondiale	Géorgie	18,13	Prêts au titre de l'APD	Projet d'amélioration de la route nationale est-ouest
États-Unis	Pakistan	17,00	Dons au titre de l'APD	Initiative pour l'investissement privé au Pakistan – Environnement propice au commerce
Banque mondiale	Népal	16,56	Prêts au titre de l'APD	Projet régional de commerce et de transport Népal-Inde
Institutions de l'UE	Éthiopie	13,28	Dons au titre de l'APD	Programme de facilitation et d'accroissement des échanges
États-Unis	Soudan du Sud	12,84	Dons au titre de l'APD	Développement de l'infrastructure prioritaire – services de transport

Source: Base de données sur les activités d'aide du CAD de l'OCDE (SNPC).

Les dix principaux donateurs (bilatéraux et multilatéraux) représentent ensemble entre 77% et 97% du total de l'assistance en matière de facilitation des échanges depuis 2002. Le tableau 4.4 montre qu'en 2013, cette assistance émanait principalement d'un petit groupe de donateurs, à savoir, les États-Unis, l'UE et la Banque mondiale, qui représentaient 78% du total du soutien destiné à la facilitation des échanges. Les sources de financement multilatérales sont particulièrement importantes. En 2013, 43% de l'assistance en matière de facilitation des échanges était fournie par des organisations multilatérales.

Il est important de noter aussi que les chiffres de l'aide pour la facilitation des échanges englobent l'aide publique au développement (APD) notifiée au Système de notification des pays créanciers. Outre le financement au titre de l'APD, les donateurs accordent aux pays un financement non concessionnel (prêts dont l'élément de libéralité n'atteint pas les 25% requis pour faire partie de l'APD, mais qui sont plus avantageux que les emprunts aux taux du marché) pour des projets de facilitation des échanges. En 2013, les autres apports publics au titre du soutien pour la facilitation des échanges ont atteint 174,5 millions de dollars EU, destinés principalement à des pays en développement à revenu intermédiaire. On peut citer ici comme exemple la coopération de la BID avec les pays de l'Alliance du Pacifique (Chili, Colombie, Mexique et Pérou) visant à soutenir l'interopérabilité de leurs guichets uniques.

Plusieurs points ressortent clairement de l'analyse précédente:

- Le soutien pour la facilitation des échanges a augmenté fortement au cours des dix dernières années. Une expertise et une expérience considérables ont été acquises dans les domaines de la facilitation des échanges qui sont couverts par les disciplines de l'AFE, y compris celles que les pays en développement considèrent comme des mesures difficiles (par exemple, l'établissement d'un guichet unique, la coopération entre les organismes présents aux frontières et les systèmes d'opérateurs agréés).

Tableau 4.4 Facilitation des échanges par donateur, 2002-2005 et 2010-2013, Millions de \$EU (\$ constants de 2012)

	2002 – 05 moy.	2010	2011	2012	2013
États-Unis	6	7	1	12	260
Institutions de l'UE	13	102	171	43	31
Banque mondiale	11	89	55	258	130
Royaume Uni	-	143	5	14	36
Japon	25	22	25	49	31
Canada	1	5	12	6	21
BAsD	9	-	-	25	18
Suède	0	11	4	18	10
Norvège	0	1	4	4	8
Allemagne	0	2	2	0	4
Total du soutien pour la facilitation des échanges	80	412	361	466	668
Part des 10 principaux donateurs dans le total	83,5%	93,2%	77,1%	92,0%	97,0%
Total bilatéral	47	214	133	138	385
Total multilatéral	33	197	228	328	283

Source: Base de données sur les activités d'aide du CAD de l'OCDE (SNPC).

- Le soutien pour la facilitation des échanges repose sur un noyau de donateurs bilatéraux et multilatéraux. Dans le passé, l'assistance a souvent été concentrée sur des régions et des pays particuliers, la facilitation des échanges étant incluse dans des projets axés sur l'amélioration des infrastructures, l'environnement économique ou l'intégration commerciale régionale..

Préoccupations des pays en développement concernant le soutien de la mise en œuvre

Malgré l'augmentation évidente du soutien des donateurs aux projets de facilitation des échanges et les flexibilités prévues pour la mise en œuvre, plusieurs pays en développement et PMA Membres restent préoccupés à l'idée de contracter des obligations contraignantes pour appliquer les mesures de facilitation des échanges sans avoir l'assurance qu'ils pourront obtenir le soutien dont ils ont besoin.

Le tableau 4.5 ci-dessous fait ressortir clairement cette préoccupation à partir des réponses au questionnaire de suivi. Sur les 62 répondants, 37 s'attendaient à avoir des difficultés pour obtenir un financement extérieur, en raison surtout du manque d'informations sur les possibilités de financement, des priorités divergentes des donateurs présents dans le pays ou de la difficulté de démontrer une volonté politique en faveur des réformes visant à faciliter les échanges. Ce dernier point a souvent été évoqué par les donateurs dans leur estimation des difficultés qu'ils allaient probablement rencontrer pour intégrer le soutien de la mise en œuvre de l'AFE dans leur programmation de l'aide, 20 donateurs sur 36 le citant l'ont comme une difficulté potentielle.

Les questions relatives au financement sont mises en évidence dans le cas d'expérience présenté par la CEDEAO concernant un projet de postes frontières communs, lancé en 2011 pour "décongestionner les frontières afin d'assurer la fluidité du passage des marchandises, du transport et du commerce". Des postes frontières communs ont été établis entre le Togo et le Ghana et entre le Bénin et le Niger, mais les postes frontières communs entre le Nigéria et le Bénin, le Bénin et le Togo, et la Gambie et le Sénégal sont toujours en construction et ceux entre le Ghana et la Côte d'Ivoire,

Tableau 4.5 Difficultés que les pays en développement s'attendent à rencontrer pour obtenir un soutien au titre de l'Aide pour le commerce en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges

Options	% de réponses	Nombre de réponses
Difficultés pour obtenir un financement extérieur	59,7%	37
Manque d'informations sur les possibilités de financement	58,1%	36
Priorités divergentes des donateurs présents dans le pays	51,6%	32
Coordination et démonstration d'une volonté politique au niveau national	41,9%	26
Accès à l'expertise nécessaire	32,3%	20
Accès aux programmes mondiaux	32,3%	20
Difficultés pour quantifier les besoins pour la mise en œuvre de l'AFE	30,6%	19
Intégration de la mise en œuvre de l'AFE dans les programmes en cours	30,6%	19
Accès aux programmes régionaux	29,0%	18
Priorité à la mise en œuvre de l'AFE dans les plans de développement nationaux	27,4%	17
Difficultés pour formuler des demandes	24,2%	15
Cohérence avec les programmes antérieurs	24,2%	15
Cycles de programmation	16,1%	10
Aucune	4,8%	3
Autre (veuillez préciser):	3,2%	2
Questions auxquelles il a été répondu: 62		

Source : Exercice de suivi de l'Aide pour le commerce OCDE-OMC, 2015

la Guinée et le Mali, et le Ghana et le Burkina Faso n'ont pas encore vu le jour. Les auteurs de l'étude de cas attribuent cette situation au manque de financement et de bailleurs de fonds, à l'insuffisance des capacités et des connaissances dans les États Membres pour soutenir la mise en place des postes frontières communs et à la longueur des processus de passation des marchés et des procédures des donateurs. Ils concluent qu'avec seulement deux postes frontières communs achevés sur les huit prévus, il est trop tôt pour dire si le projet sera un succès ou non.

Bien que l'accès au financement soit une préoccupation pour de nombreux pays en développement, ce n'est manifestement pas le cas du Nicaragua, comme cela est expliqué dans l'encadré 4.7 ci dessous. Le Nicaragua a effectué une évaluation des besoins en matière de facilitation des échanges en octobre 2013 et il a notifié ses engagements de la catégorie A au Comité préparatoire de la facilitation des échanges le 3 juillet 2014. Le Nicaragua doit maintenant décider a) comment procéder à la ratification nationale de l'AFE et au dépôt de son instrument d'acceptation et b) comment inscrire les engagements restants au titre de l'AFE (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas notifiés dans la catégorie A) en tant qu'engagement de la catégorie B ou de la catégorie C.

Pour apaiser ces craintes, les pays en développement et les PMA Membres ont demandé au Directeur général de l'OMC d'établir un Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges. Ce nouveau mécanisme, qui est devenu opérationnel à la fin de 2014, peut aider les Membres à trouver le soutien nécessaire auprès des donateurs en publiant des informations sur les programmes d'assistance et, si nécessaire, en mettant en rapport les donateurs et les bénéficiaires. Le Mécanisme soutiendra aussi les efforts des Membres pour mettre en œuvre l'Accord en faisant office de dépositaire des matériels de formation, des études de cas et des meilleures pratiques concernant l'application des mesures. De cette façon, le Mécanisme s'efforcera de tirer parti de l'expérience acquise par les pays en développement et leurs partenaires de développement. De plus, il offrira des programmes de formation et du matériel d'appui pour aider les Membres à comprendre pleinement leurs obligations.

Dans les cas où aucun autre soutien n'est disponible, le Mécanisme offrira deux types de dons: 1) un don pour la préparation de projets d'un montant maximal de 30 000 dollars EU; et 2) un don pour l'exécution de projets d'un montant maximal de 200 000 dollars EU. Avec ces dons, un pays peut faire appel à un consultant ayant l'expertise nécessaire pour répondre à ses besoins.

Un autre rôle important du Mécanisme sera de travailler avec les organismes régionaux et multilatéraux, les donateurs bilatéraux et les autres fournisseurs d'assistance pour promouvoir la cohérence dans la fourniture d'une assistance et d'un soutien.

Encadré 4.7 Le Nicaragua et la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges

Les donateurs actifs au Nicaragua qui s'occupent de la facilitation des échanges sont notamment la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne et les États-Unis. La stratégie de partenariat-pays de la Banque mondiale pour la période 2013-2017 prévoit une coopération dans le domaine de la facilitation des échanges et de l'infrastructure de transport. La stratégie d'aide-pays de la Banque interaméricaine de développement pour la période 2012-2017 fait aussi référence à ces questions. L'article 54 de l'Accord de partenariat entre le Nicaragua et l'UE, signé en 2012, porte expressément sur la coopération et l'assistance technique dans le domaine des douanes et de la facilitation des échanges. En 2007, l'USTR et le Nicaragua sont convenus d'un "Plan d'action pour le renforcement des capacités et l'utilisation optimale des accords commerciaux". Les États membres de l'UE, le Japon et la Suisse sont d'autres partenaires de développement actifs. Selon le SNPC de l'OCDE, depuis 2002, le Nicaragua a reçu 6,7 millions de dollars EU d'aide, dont environ 0,4 million depuis 2010.

La mise en œuvre de l'AFE a aussi une importante dimension régionale, avec la participation du Nicaragua au Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), à l'Initiative de la Banque interaméricaine de développement relative aux biens publics régionaux, aux programmes spécifiques de facilitation des échanges, à l'accord de libre-échange ALEAC-RD avec les États-Unis et à l'accord d'association signé avec l'Union européenne en 2012. Par exemple, l'UE a soutenu l'intégration régionale en Amérique centrale à travers le Programme de soutien de l'intégration régionale en Amérique centrale (PAIRCA) comportant deux phases pour la période 2004-2014.

Source: Secrétariat de l'OMC

CONCLUSIONS

La mise en œuvre de l'AFE peut entraîner une réduction considérable des coûts pour les négociants et un accroissement des recettes pour les gouvernements, comme le promet l'Accord.

Les Membres donateurs de l'OMC et les organisations internationales se sont engagés à fournir un soutien pour aider les pays en développement et les PMA Membres à mettre en œuvre l'Accord et, comme cela est indiqué dans les études de cas présentées ici, les données disponibles à ce jour montrent que ces donateurs et ces organisations répondent aux besoins et aux priorités que les pays en développement et les PMA Membres ont eux-mêmes identifiés.

Les données réunies ici donnent des raisons de penser que le soutien peut-être fourni à temps et de façon cohérente. Dans la mise en œuvre de l'AFE, il est essentiel de faire en sorte que la facilitation des échanges soit alignée sur les autres priorités nationales et soit intégrée dans les dialogues nationaux et régionaux sur le développement entre les pays en développement et les PMA Membres et leurs partenaires de développement.

Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC peut jouer un rôle important à cet égard en contribuant au processus d'appariement de l'offre et de la demande et en aidant les pays en développement et les PMA Membres obtenir le soutien nécessaire, notamment en aidant à améliorer la cohérence des programmes de soutien.

Au niveau national, la mise en œuvre réussie des réformes exige une coopération entre le gouvernement et le secteur privé. Pour réussir, il faut surtout que les mesures soient importantes pour le secteur privé et puissent recevoir un appui politique durable du gouvernement et qu'il s'agisse de réformes que les donateurs sont disposés à soutenir.

Il sera tout aussi important que tous les organismes présents aux frontières participent activement au comité national pour que les notifications TSD (ou ABC) et les calendriers de mise en œuvre reflètent précisément les besoins de leur pays. Nonobstant le respect des termes de l'Accord, un pays en développement ou un PMA Membre qui ne notifie pas ses besoins et ses priorités dans les délais impartis risque de manquer une occasion de bénéficier du soutien des donateurs et de mener des réformes importantes.

Annexe 4.A1 Suivi par des tiers – Sources

Objectif et méthode

Domaines clés

Global Express Association (GEA): Rapport sur les capacités douanières de la GEA

<http://global-express.org/index.php?id=4>

Rassembler des informations sur les obstacles à l'accès aux marchés et les barrières douanières dans un large ensemble de pays développés et en développement; identifier les lois et les politiques nationales qui rendent difficile pour les services de livraison exprès et les autres entreprises de transport de desservir efficacement un pays donné; et identifier les besoins de l'administration douanière du pays en matière de renforcement des capacités

Méthode

Questionnaires, Enquêtes

Transparence
Efficacité des douanes
Processus après mainlevée

OCDE: Indicateurs de la facilitation des échanges

<http://www.oecd.org/trade/facilitation/indicators.htm#About-TFI>

Les indicateurs ont pour but d'aider les gouvernements à identifier les priorités dans la mise en œuvre de la facilitation des échanges. Ainsi, l'assistance technique et le renforcement des capacités seront mieux ciblés sur les domaines où les besoins sont les plus grands.

Méthode

Les valeurs des indicateurs proviennent de données en libre-accès et sont confirmées par les parties intéressées.

Décisions anticipées
Procédures d'appel
Coopération interne/externe
Redevances et impositions
Automatisation, documents, procédures et formalités
Gouvernance et impartialité
Disponibilité des informations
Participation de la communauté commerciale

Banque mondiale: Indicateurs Doing Business et indicateur du commerce transfrontalier

<http://www.doingbusiness.org/methodology/trading-across-borders>

Compiler toutes les procédures officielles pour l'exportation et l'importation d'une cargaison normalisée de marchandises par voie maritime et mesurer les délais et les coûts y afférents (en excluant les droits de douane)

Méthode

Renseignements recueillis auprès de différentes parties prenantes, parmi lesquelles des transitaires locaux, des compagnies maritimes, des courtiers en douane, des fonctionnaires des ports et des banques

Nombre de documents requis pour l'importation/l'exportation de marchandises
Temps nécessaire pour se conformer à toutes les procédures requises pour l'exportation/l'importation de marchandises
Coût associé à toutes les procédures requises pour l'exportation/l'importation de marchandises

Annexe 4.A1 Suivi par des tiers – Sources	
Objectif et méthode	Domaines clés
<p>Banque mondiale: Indice de performance logistique http://lpi.worldbank.org/</p> <p>Évaluer la performance le long de la chaîne d'approvisionnement logistique d'un pays</p> <p>Méthode Enquête mondiale sur les transitaires et les transporteurs express internationaux</p>	<p>Niveau des redevances et impositions</p> <p>Délai de dédouanement</p> <p>Pourcentage d'inspections matérielles</p> <p>Efficacité des processus</p> <p>Changements dans l'environnement logistique depuis 2005</p> <p>Qualité des télécommunications et des technologies de l'information</p>
<p>Forum économique mondial: Rapport sur la compétitivité dans le monde http://www.weforum.org/reports</p> <p>Évaluer la compétitivité nationale, en donnant un aperçu utile de l'environnement économique d'un pays et de sa capacité à atteindre des niveaux soutenus de prospérité et de croissance</p> <p>Méthode Informations provenant d'organisations internationales, de sources nationales et de l'étude intitulée "Executive Opinion Survey" du Forum économique mondial</p>	<p>Transparence de l'élaboration des politiques par les gouvernements</p> <p>Indépendance de la justice</p> <p>Efficacité du cadre juridique en cas de contestation des règlements</p> <p>Paiements irréguliers et corruption</p>
<p>Base de données sur les profils institutionnels http://www.cepii.fr/IPD.asp</p> <p>Fournir des indications sur les caractéristiques institutionnelles des 123 pays développés et en développement</p> <p>Méthode Enquête mondiale</p>	<p>Efficacité des institutions</p> <p>Qualité et mise en œuvre des arrangements institutionnels</p> <p>Structures de dialogue entre acteurs privés et publics dans un pays</p> <p>Fonctionnement des tribunaux en ce qui concerne les affaires commerciales</p>

Annexe 4.A1 Suivi par des tiers – Sources

Objectif et méthode	Domaines clés
<p>Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) Sous-Comité des procédures douanières: Rapport d'évaluation 2010 sur les activités douanières de l'APEC http://www.apec.org/Groups/Committee-on-Trade-and-Investment/</p> <p>Déterminer le statut des éléments du Plan d'action collectif qui visent à promouvoir la libéralisation et la facilitation du commerce et de l'investissement</p> <p>Méthode Enquêtes et questionnaires</p>	<p>Harmonisation de la structure des tarifs douaniers avec la Convention sur le SH</p> <p>Publication des renseignements sur les législations douanières, les règlements, les directives et les décisions administratives fournis régulièrement au secteur des entreprises</p> <p>Simplification et harmonisation sur la base de la Convention de Kyoto</p> <p>Adoption et soutien du commerce électronique EDIFACT/ONU</p> <p>Adoption des principes de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane</p> <p>Introduction de dispositions claires en matière d'appel</p> <p>Introduction d'un système de décision anticipée en matière de classification</p> <p>Techniques de gestion des risques</p> <p>Intégrité</p> <p>Partenariat entre les douanes et les entreprises</p>
<p>Organisation mondiale du commerce: Examens des politiques commerciales (politiques et pratiques commerciales – analyse par mesure) https://www.wto.org/english/tratop_e/tptr_e/tp410_e.htm</p> <p>Examiner les politiques commerciales nationales des divers Membres de l'OMC pour vérifier leur conformité avec les obligations découlant des Accords de l'OMC (tous les Membres de l'OMC sont soumis à un examen, la fréquence de cet examen dépendant de leur part respective dans le commerce mondial)</p> <p>Méthode Les examens sont effectués par l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) et un rapport est établi par les économistes de la Division de l'examen des politiques commerciales du Secrétariat.</p>	<p>Mesures affectant directement les importations (par exemple, douanes, droits de douane, règles d'origine, NPF, SPS)</p> <p>Mesures affectant directement les exportations (par exemple, taxes et licences)</p> <p>Mesures affectant la production et le commerce (par exemple, taxes, subventions, entreprises publiques, politique de la concurrence, DPI)</p> <p>Notifications</p> <p>Une fois que l'AFE sera entré en vigueur, les EPC rendront compte de sa mise en œuvre</p>

RÉFÉRENCES

Djankov, S. et al. (2010), "Trading on time", *Review of Economics and Statistics*, Vol. 92, No. 1, p. 166-174.

Hoekman, B. et A. Nicita (2011), "Trade policy, trade costs and developing country trade", *World Development*, World Bank Policy Research Working Paper 4797.

Hummels, D. (2001), "Time as a trade barrier", *Time as a Trade Barrier GTAP Working Paper No. 18*, mimeo, Purdue University.

Li, Y. et John S. Wilson (2009), "Trade facilitation and expanding the benefits of trade: evidence from firm-level data", *Asia-Pacific Research and Training Network on Trade: Working Paper Series*, No. 71, <http://www.unescap.org/sites/default/files/AWP%20No.%2071.pdf>.

OCDE (2013), "Un accord sur la facilitation des échanges se traduirait par un gain de plusieurs milliards de dollars pour l'économie mondiale, selon l'OCDE", <http://www.oecd.org/fr/echanges/un-accord-sur-la-facilitation-des-echanges-se-traduirait-par-un-gain-de-plusieurs-milliards-de-dollars-pour-leconomie-mondiale.htm>

OCDE (2014), "The list of CRS purpose codes", <http://www.oecd.org/dac/stats/documentupload/2012%20CRS%20purpose%20codes%20EN.pdf>.